

COMMUNIQUÉ



Numéro 022-2021-2022
Le 14 juin 2022

Aux enseignantes et enseignants du secteur de la formation professionnelle

comme vous le savez déjà, une nouvelle entente nationale est progressivement mise en application depuis l'automne dernier.

Pour la prochaine année scolaire 2022-2023, c'est la nouvelle mouture de la tâche enseignante qui sera appliquée.

Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) souhaite ainsi outiller ses membres préalablement à la mise en application de cette nouvelle tâche enseignante. Une tournée des écoles et des centres est d'ailleurs prévue pour le mois de septembre. Les membres du conseil d'administration ainsi que des membres du personnel-conseil se déplaceront pour rencontrer le personnel enseignant dans chacun des établissements scolaires du Centre de services scolaire de Laval (CSS Laval).

Tout d'abord, il faut mentionner que l'entente locale est reconduite dans son entièreté. Les arrangements locaux relatifs à la tâche s'appliqueront donc jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine convention nationale.

Pour la formation professionnelle, il est important de garder à l'esprit que l'entente sur l'amplitude (voir plus loin dans le guide) exclusive à notre centre de service est encore en application et qu'elle vient bouleverser les interprétations faites dans le guide de tâche par rapport à notre réalité distinctes des autres centres de service à travers la province. L'entente sur l'amplitude vient teinter de façon majeure la lecture que vous devez faire de ce guide de tâche.

Dans l'application de cette nouvelle tâche, il revient à l'enseignante ou à l'enseignant de déterminer les moments pour l'accomplissement des autres tâches professionnelles (ATP) parmi celles non déjà fixées à son horaire.

En ce sens, le SERL recommande à ses membres de comptabiliser l'information au sujet de leur prestation de travail. Les enseignantes et les enseignants doivent avoir la possibilité de réaliser leur planification, leur préparation et leur correction dans le cadre de leur semaine de travail. Le SERL a d'ailleurs fait des représentations auprès du CSS de Laval afin qu'il n'y ait pas d'imposition d'autres tâches professionnelles, comme les comités.

Par ailleurs, les consultations collectives et individuelles qui précéderont la mise en application de la nouvelle tâche enseignante font partie intégrante de son aménagement. Souplesse et autonomie sont de mises. En effet, il doit s'en dégager l'espace nécessaire à la pleine réalisation de sa tâche dans les balises reconnues.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Enfin, nonobstant les heures accomplies à l'extérieur de son établissement scolaire, un principe simple s'applique; lorsque vous y entrez, votre prestation de travail débute et elle ne se termine qu'à votre sortie. Évidemment, vous aurez encore une période minimale de 50 minutes pour dîner.

Pour le secteur de la formation professionnelle, c'est à l'article [13-10.00](#) de la convention collective nationale que vous retrouverez l'ensemble des clauses qui définissent la nouvelle tâche enseignante. Il est impératif d'en prendre connaissance dans les meilleurs délais.

Dans un même ordre d'idées, il est essentiel de se rappeler les arrangements locaux spécifiques à chacun des secteurs d'enseignement qui relèvent de la tâche. Pour la formation professionnelle, vous les retrouverez particulièrement à la clause [13-10.05](#).

Par conséquent, le SERL a fait plusieurs annotations à même les guides des tâches qui ont été élaborés, et ce, dans l'objectif premier d'aider les membres à mieux comprendre cette nouvelle réalité qui s'appliquera dès la prochaine rentrée. Nous espérons que ces conseils et mises en garde vous permettront de mieux vous appropier les changements à venir.

Voici donc le Guide d'application des nouvelles dispositions de la tâche enseignante et son aménagement annoté [pour le secteur de la formation professionnelle](#).

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le SERL au 450 978-1513.

Avis : Les renseignements contenus dans le présent document constituent une vulgarisation des textes légaux en vigueur et ne les remplacent aucunement. Ils ne couvrent pas tous les cas particuliers qui pourraient survenir. En cas de doute, consulter le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca



Martin Pérusse